

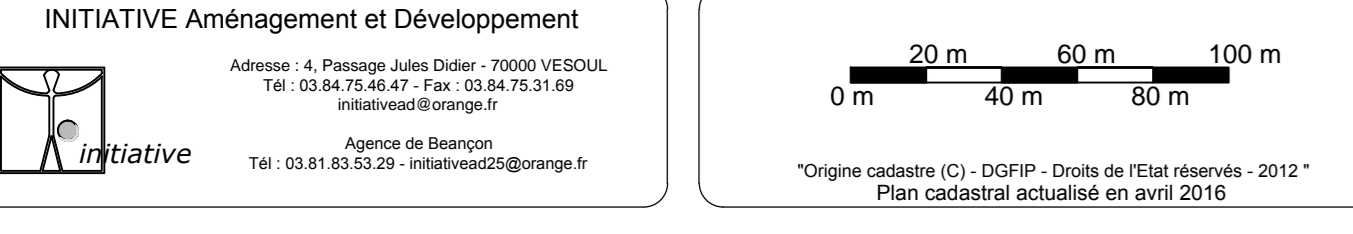
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de SAINT GERMAIN

Document graphique Sud de la commune au 1 / 2 000 ème

P i e c e n° 4.3.22.2 REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire - le 29.05.2017 Approuvé par délibération du Conseil Communautaire - 26.06.2018



Légende

--- Limite de zones. - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES URBAINES

- U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
Ui Secteur de la U soumis à des risques d'inondations en lien avec le PSS.
Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).
Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.
Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.
Uh Secteur de la zone U présentant un patrimoine paysager.
UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.
UXn Secteur de la zone UX soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI).

ZONES A URBAISER

- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
1AU... Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).
1AU... Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP)(sous-soi interdit).

ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations liés au PSS.
An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).
Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
Aki Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations liés au PSS.
Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).
Ac Secteur de la zone A soumis à des protections de captage.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
Nc Secteur de la zone N soumis à des protections de captages.
Nbc Secteur de la zone N dédié au stationnement des caravanes des gens du voyage et soumis à des protections de captages.
Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations.
NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

- Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.
Exploitations agricoles.
Emplacements réservés et numéro d'opération.
Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.
Secteurs concernés par des risques et nuisances
Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible). Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).
Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et j), L.151-19 et L.151-23 :
Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Table with 4 columns: N°, Nature de l'opération, Bénéficiaire, Superficie (m²). Lists 22 numbered entries for reserved plots.

